



attac

Le Courriel d'information

n°381 – Vendredi 22 novembre 2002

DES LUTTES

Dans ce numéro

1. Une question de résistance (Par Didier Auger)

Comme tu le sais ou comme tu ne le sais pas José BOVE et René RIESEL tous les deux militants de la confédération paysanne sont condamnés à chacun 14 mois de prison pour avoir participé à la destruction d'essai OGM pour lancer le débat public autour de cette question.

2. Que c'est beau de privatiser (Par Cinzia Arruzza)

Il s'agit d'être en mesure d'une part de répondre à l'offensive idéologique du néolibéralisme et, d'autre part, de repérer concrètement les situations dans lesquelles il est possible de donner vie à des luttes concrètes, d'obtenir des résultats ou d'expérimenter des formes diverses de gestion des services publics.

3. Microéconomie de la dollarisation équatorienne (Par Pablo Dávalos)

Lors de la formation de la pensée économique classique, s'est posée la question de la détermination du taux de bénéfice d'une société donnée en tant qu'élément déterminant dans la création et la distribution de la richesse. Parmi les théories existantes, la proposition de l'économiste anglais du XIX^e siècle, David Ricardo, montrait qu'il était fréquent que les taux de bénéfices à niveau général soient plus élevés dans les pays pauvres que dans les pays les plus riches.

Une question de résistance

Par Didier Auger

Poulaines le 20 Novembre 2002

Salut bien,

Comme tu le sais ou comme tu ne le sais pas, je suis porte parole de la Confédération Paysanne de l'Indre.

Comme tu le sais ou comme tu ne le sais pas José BOVE et René RIESEL tous les deux militants de la confédération paysanne sont condamnés à chacun 14 mois de prison pour avoir participé à la destruction d'essai OGM pour lancer le débat public autour de cette question : Peut-on OGMiser le monde sans rien demander à personne et surtout pas aux principaux concernés que sont les consommateurs d'un côté et les paysans de l'autre ?

Au fait, pourquoi les consommateurs sont-ils concernés ? Bien sûr pour des questions de santé dans la mesure où l'on ne sait rien ou pas grand-chose des risques liés à la consommation d'OGM.

Au fait, pourquoi les paysans sont-ils concernés ? Bien sûr tout d'abord comme consommateurs eux aussi mais aussi parce qu'avec des plantes O.G.M., les paysans ne pourront pas continuer de

faire leurs propres semences à partir de leur récolte comme cela se pratique depuis des siècles. Ils seront donc livrés pieds et poings liés aux multinationales marchandes de semences et détentrices des variétés de plantes. Elles auront alors réussi à marchandiser le vivant c'est-à-dire se l'approprier pour mieux le vendre... A qui profite le Crime ?

Bon mais c'est surtout comme citoyen que je vous passe ce courriel avec en fichier joint la lettre à faire parvenir à M. Chirac pour lui demander de gracier José et René. Je te demande alors de bien vouloir envoyer cette lettre mais aussi de la diffuser autour de toi au moins à 5 personnes qui eux-mêmes le feront parvenir à Jacques CHIRAC et le diffuseront autour d'eux.

D'avance merci beaucoup pour la démocratie et les droits syndicaux en France.

C'est une question de RESISTANCE !
Didier AUGER

N.B. : tu peux te procurer le guide des produits avec ou sans OGM auprès de Greenpeace 22 rue des Rasselins 75020 PARIS Tel : 01.44.64.02.02 Fax : 01.44.64.02.00 www.greenpeace.fr

Vous pouvez trouver de plus amples informations sur le site de la confédération paysanne. <http://www.confederationpaysanne.fr>



attac

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Elysée
55, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Monsieur le Président,

En vertu des pouvoirs qui vous sont conférés par l'article 17 de la Constitution française, j'ai l'honneur de solliciter la grâce de MM. José Bové et René Riesel, eu égard à la peine de 14 mois d'emprisonnement chacun, prononcée par la Cour d'Appel de Montpellier le 21/12/2001, peine rendue définitive par la Cour de Cassation le 19/11/2002.

Ils se sont opposés, avec d'autres militants et de nombreux syndicats et associations, à l'introduction des OGM dans l'agriculture et l'alimentation. Ce refus est toujours partagé par la très grande majorité des français et des européens.

Cette peine a de graves conséquences sur les activités syndicales de M. José Bové, porte-parole national de la Confédération paysanne, dont les interventions citoyennes ont reçu, en France et dans le monde, un très large écho dans l'opinion publique, préoccupée de la qualité et de la sécurité alimentaires et des conséquences de la mondialisation libérale de nos économies.

Leur incarcération serait une lourde atteinte à l'image de notre pays, aux libertés publiques, en particulier au droit syndical et elle jetterait un trouble chez nos concitoyens.

C'est la raison pour laquelle je sollicite que vous dispensiez MM. José Bové et René Riesel d'exécuter cette peine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Que c'est beau de privatiser

Par Cinzia Arruzza. ATTAC Roma
Traduction. Albane Cogné et Isabelle.
coordinatrad@attac.org traducteurs bénévoles (*)

Remarques sur les privatisations en Europe.

La vague de privatisations qui déferle sur l'Europe trouve sa justification dans la phase de crise que le capitalisme traverse au niveau mondial depuis les années '70. La nécessité d'accroître les profits dans une période de ralentissement de l'accumulation capitaliste, a poussé les

gouvernements et les technocrates à abandonner les recettes néo-keynésiennes, pour former des projets plus parfaitement libéraux. Le démantèlement de l'état social dans les divers pays européens et la transformation des services publics en secteurs soumis au marché et celle des consommateurs en clients a permis et permettra une réduction ultérieure de la redistribution des profits: cela répond à la nécessité d'ouvrir aux investissements des entreprises de nouveaux secteurs qui étaient auparavant couverts par l'intervention de l'état.

Le fer de lance de ce processus en Europe a été la Grande-Bretagne, qui en 1979 a initié une politique néo-conservatrice de vente du patrimoine public et de privatisation des organismes et des services publics (transports, postes, énergie, alimentation en eau, télécommunications), entraînant de graves conséquences sur les possibilités d'accès aux services et sur les conditions de vie et de travail des travailleurs.

Le reste de l'Europe s'est alignée sur cette orientation depuis environ les années '90 : La politique progressive de privatisations s'est accompagnée un peu partout d'une campagne idéologique massive basée sur le dénigrement des services et des organismes publics (inefficacité, retards, qualité des services, coûts...) et sur la glorification des vertus du libre marché et de la libre concurrence, sur la dramatisation de la situation des comptes publics des états nécessitant une réduction draconienne des dépenses publiques.

La nécessité d'assainir la dette publique a été utilisée comme excuse pour brader le patrimoine public, alors que, sur le plan fiscal, non seulement rien n'a été fait pour toucher les revenus des entreprises, mais au contraire, on a créé des politiques d'incitations fiscales et de dégrèvements au bénéfice des entreprises, comme en Allemagne et en Italie, qui ont contribué à aggraver la dette publique.

Exception faite de la Grande-Bretagne, la première vague de privatisations au cours des années '90 a touché essentiellement le secteur des télécommunications, les postes et les services publics au niveau local.

Maintenant, en accord avec le l'AGCS, on assiste à une nouvelle et massive vague de privatisations qui concernent les transports, le secteur de l'eau, l'enseignement public, la santé et, en France, le gouvernement travaille actuellement à la privatisation d'EDF- GDF, que Total et Suez (liés



attac

aux fonds de pensions américains) ont déjà proposé de racheter.

Les secteurs soumis pendant les dernières années à la privatisation en France ont été : santé, postes, services locaux et télécommunications.

En Allemagne, la distribution de l'eau est en vente : en juin 1999, la SARL Acqua, une filiale du trust allemand RWE, la CGE (Compagnie Générale des Eaux) qui appartient à Vivendi, et la SARL Allianz Capital Partner, ont acquis 49,9 % de l'alimentation en eau de Berlin.

Un processus de privatisation est actuellement appliqué au LBK, c'est à dire l'ensemble des hôpitaux du Land de Hambourg, qui est un des plus gros organismes hospitaliers d'Europe. Les privatisations, contrairement aux belles déclarations sur les vertus de la libre concurrence, ont favorisé dans toute l'Europe la formation d'oligopoles comme le démontrent le secteur des télécommunications et le trust français Vivendi. On ne doit cependant pas faire l'erreur de penser que la privatisation d'un service entraîne immédiatement l'augmentation des tarifs pour les consommateurs et une dégradation de l'accès ; Il n'est pas rare que, dans des secteurs privatisés on observe initialement une baisse des tarifs visant à l'établissement d'une tranche de marché.

Ce n'est qu'à moyen terme qu'on pourra évaluer en connaissance de cause les effets réels des privatisations sur l'accès et sur la diffusion des services.

Un autre raisonnement peut par contre être tenu sur la dégradation des conditions de travail et de vie des travailleuses et travailleurs, dans la mesure où les privatisations ont généralement apporté jusqu'ici réductions d'effectifs, introduction de la précarité, dégradation des conditions contractuelles, augmentation du mobbing.

Cependant, les effets des politiques de privatisation menées en Europe ces dernières années doivent encore faire l'objet d'une étude approfondie.

Les grandes privatisations en Italie

Commençons par quelques chiffres : Le Fonds d'amortissement des titres d'état, qui est presque entièrement financé par les privatisations, a atteint par les cessions du patrimoine public de 1994 à 1999, 111.870 milliards de lires, soit 57.776.033.301 Euros.

- Le volume global des cessions réalisées par le groupe IRI de juillet 1992 au 30 juin 1999 est de 27.240.519.142 Euros.

- Le volume global des cessions réalisées par le groupe ENI de juillet 1992 au 31 décembre 1998 est de 4.186.399.624 Euros.

Si on se limite à la dernière législature, le revenu global dérivé des privatisations se monte à 82,5 milliards d'Euro. Si on considère la période 1992-2000, et les revenus dérivant des privatisations, l'Italie détient le funeste record européen en matière de cession du patrimoine public. Ces revenus ont été entièrement affectés à l'assainissement de la dette publique. Dans ce but, on a créé en 1993 le Fonds d'amortissement des titres d'état, auquel ont été versées les sommes dégagées.

La réduction de la dette publique a été conduite par l'intervention de ce Fonds moyennant le rachat des titres d'état et par le remboursement des titres d'état venus à échéance.

Le processus de privatisation des grands organismes publics et de cession des participations de l'état dans des entreprises de divers secteurs a débuté en trois temps :

Le 5 décembre 1991 : Le décret-loi n.386.

Le 29 janvier 1992 : Transformé, sans modifications, en loi n. 35, concernant la transformation en sociétés par actions des organismes de gestion des Participations d'état, des autres organismes publics économiques et des entreprises autonomes d'état.

Le 11 juillet 1992 : Décret-loi n.333, prévoyant la transformation des grands organismes publics en sociétés par actions et transférant leur propriété directement au Ministère du Trésor.

Le 30 juin 1993, le gouvernement Ciampi a institué le Comité permanent de consultation globale et de garantie pour les privatisations ; Le 27 septembre, a été présenté le décret-loi n. 389, le premier de toute une série de mesures qui, l'année suivante, ont donné lieu à la loi 474.

Celle-ci représente encore à ce jour, le schéma de réalisation des procédures de dessaisissement des participations directes et indirectes du Trésor public.

Au niveau européen, deux événements ont donné un élan important au lancement du processus de privatisation (en plus de la nécessaire adaptation



attac

aux paramètres indiqués dans le pacte de stabilité) :

L'accord Savona - Van Miert' (1993), qui, à condition de privatiser le secteur, permettait à l'état italien de recapitaliser la sidérurgie dans cette période de crise ;

Le protocole, signé pendant l'été 1993 par Beniamino Andreatta ministre des Affaires Etrangères et par Karel Van Miert, Commissaire européen à la concurrence, qui engageait le gouvernement italien à réduire avant 1996 l'endettement des entreprises publiques jusqu'à arriver à des niveaux acceptables pour les investisseurs privés.

Les premières opérations de vente de la part du Trésor ont commencé en 1994 ; cette année-là ont été mises en vente la première tranche de l'INA et de l' IMI, par le placement en Bourse, et la Banque Commerciale Italienne ; L'IRI a cédé les Acieries de Terni (Acciai Speciali Terni) et la dernière partie de la SME (par ces deux opérations l'IRI a amorcé sa sortie du secteur sidérurgique, de la restauration et de la grande distribution).

Ces opérations ont continué en 1995 avec la mise en vente de la deuxième tranche de l'INA et de l'IMI qui seront entièrement vendus l'année suivante, et avec le début de la vente de l'ENI.

En 1995 a été promulguée la loi L.481 / 95 instituant les Autorités de régulation des services d'utilité publique qui permettrait de commencer à vendre Telecom Italia et l' ENEL.

En 1997, le processus de privatisation a effectué un bond qualitatif, tant par la nature des cessions que par leur qualité et leur incidence du point de vue social : cette année-là, le Ministère du Trésor a vendu la troisième tranche de l' ENI et ses participations dans l' Institut Bancaire San Paolo de Turin, dans le Banco di Napoli et dans la SEAT et il s'est en outre défait de sa propre participation dans Telecom Italia.

Dans un premier temps on a constitué un actionariat stable représenté par les sujets suivants :

Actionnaires stables et Parts acquises en % :

Total: 6,7.

- Assicurazioni Generali 0,6.
- Alleanza Assicurazioni 0,4.
- Banca Commerciale Italiana 0,5.
- Credito Italiano 0,7.

- Rolo Banca 1473 0,3.
- IMI Istituto Mobiliare Italiano 0,8.
- Banca Monte dei Paschi di Siena 0,5.
- INA - Istituto Nazionale delle Assicurazioni 0,5.
- Compagnia di San Paolo 0,6.
- IFIL- Finanziaria di Partecipazioni 0,6.
- Fondation Cariplo 0,5.
- Crédit Suisse Group 0,7.

Dans la phase suivante le reste des participations du Ministère du Trésor a été vendu à travers une offre publique d'actions privées en Italie et un placement privé destiné aux investisseurs professionnels italiens et institutionnels étrangers, en Italie, Royaume Uni et République d'Irlande, Reste du Monde. Globalement, par cette opération, le Trésor a encaissé 11,82 milliards d'Euros (22.883 milliards de lires). Le coût social de cette opération a été très élevé : au cours des dernières années 11.000 à 12.000 travailleurs ont été, d'une façon ou d'une autre, éjectés du secteur des Telecom.

Toujours en 1997 l' IRI a vendu ses propres participations dans la Banca di Roma. L'année suivante le désengagement de l'ENI a continué par la vente des participations du Trésor dans la BNL et celui de l'IRI a été amorcé dans sa participation dans Alitalia, réduite à 53 % puis transférée au Ministère du Trésor de façon à faciliter ultérieurement le processus de désengagement.

En 1999, la vente de l'ENEL a commencé ainsi que l'avait prévu le Président du Conseil des Ministres en 1993 mais elle a été suspendue en 1996. Au terme de la première tranche de privatisation de l' ENEL, en mars 2001, le Ministre du Trésor détenait 67,58 % du capital de la société. Les actions de l' ENEL ont été achetées par des petits épargnants et des investisseurs étrangers mais surtout par des Assurances, Fonds de pension, Banques, Fondations bancaires et Fonds communs.

L'encaissement global, au terme de l'opération, a été de 16,55 milliards d'euros (32.045 milliards de lires). Dans les toutes dernières semaines, l'information selon laquelle l'entreprise allait constater un excédent de 15.000 à 20.000 employés sur un total de 73.000, a filtré dans les journaux, fuite probablement pilotée par la direction de l'ENEL.

Toujours dans le courant de l'année 1999, le Trésor a en fait achevé sa sortie du système financier et bancaire en cédant sa participation dans le Mediocredito central. En même temps, l' IRI a abandonné sa participation à Autostrade



attac

Spa. Les années 97-99 ont été, dans leur ensemble, les plus intenses dans le processus de privatisation.

En 2000 on a enregistré un léger ralentissement par rapport aux années précédentes, suite à la décision du Trésor de ne pas descendre sous le seuil de contrôle de l' ENI.

Alors que le désengagement de l' ENI s'est arrêté, celui de l' IRI a continué à un rythme soutenu pour permettre d'arriver à la liquidation de l' IRI lui-même, prévue pour juin 2000. La cession la plus significative a été celle de 44% de Finmeccanica, qui s'est accompagnée de l'aliénation de la part de contrôle des Aéroports de Rome.

La vente des actions de Finmeccanica a rapporté 5,5 milliards d'euros (10.659 milliards de liras). Au terme de l'opération l' IRI a transféré ses participations résiduelles au Ministère du Trésor, qui, à terme, arrivait à détenir 32,45% du capital social de Finmeccanica. En ce qui concerne le Trésor, il a cédé au cours de l'année, sa participation de contrôle dans le Crédit Industriel Sarde et ses participations résiduelles qu'il détenait chez Meliorbanca et au Mediocredito Lombardo.

Enfin, en 2001, s'est poursuivie la vente de l' ENI, avec la cession de la Cinquième tranche. L'IRI Spa a fourni une contribution significative au processus des privatisations. Si on excepte le placement de Alitalia et la cession de parts de Fincantieri et Tirrenia, toutes les opérations menées par l' IRI ont comporté la perte du contrôle des sociétés mises en vente. Les plus grands résultats ont été atteints en 2000, en application de la décision de mettre l' IRI en liquidation, adoptée par le gouvernement au printemps 1997. Respectant les échéances établies, le 28 juin 2000, a été prononcée la dissolution de l' IRI.

Le Ministère du Trésor a confié au Comité des Liquidateurs le mandat de terminer les ventes résiduelles avant l'approbation du budget au 31 décembre 2003. Suite à la mise en liquidation de l' IRI, la participation détenue dans Alitalia (53%) a été transférée au Ministère du Trésor en vue d'une privatisation ultérieure.

La participation détenue dans la RAI (99 %) a été transférée en novembre 2000 à une nouvelle société, constituée au moyen d'une scission de l' IRI, dénommée RAI Holding et entièrement détenue par le Ministère du Trésor.

Il y a quelques semaines le projet de loi pour la Privatisation de la RAI a été présenté.

Sur cette base, la RAI sera privatisée à partir de janvier 2004 dans sa totalité comme Public company (entreprise à actionnariat diffus ou «pulvérisé» et des paquets d'actions de dimensions modestes de façon à éviter de grandes concentrations d'actions).

Le projet de loi fixe un maximum de 1 % en possession d'un unique sujet et admet des accords entre plusieurs sujets n'excédant pas 2 %.

1 % n'est pas qu'en apparence : en réalité ce montant n'est accessible qu'aux grands investisseurs. En effet le patrimoine de la RAI s'élève à environ 6 milliards d'euros. Le projet de loi prévoit en outre de supprimer l'interdiction de posséder simultanément des journaux et des chaînes de télévision. Les données fournies ici pour la période 1992-2001 sont extraites du Livre Blanc sur les privatisations établi par le Département du Trésor.

Dans son introduction, Vincenzo Visco note : ce « Livre Blanc » sur les privatisations voit le jour au terme d'une législature au cours de laquelle tous les objectifs de désengagement qui avaient été établis ont été atteints et dépassés.

La législature se termine en fait par la sortie quasi totale de l'Etat de la plupart des secteurs d'entreprises, desquels il avait été pendant plus d'un demi siècle le titulaire, pour le meilleur et pour le pire.

Effectivement les gouvernements de centre-gauche ont représenté ces dernières années une des avant-gardes européennes pour les politiques de privatisation et de démantèlement de l'Etat Social. Aussi en ce qui concerne les grandes privatisations en Italie il n'existe pas d'études approfondies sur les effets sociaux engendrés par la vente des organismes et des entreprises publiques et par le retrait de l'Etat du secteur bancaire, financier et du secteur des entreprises. Considérant le processus dans son ensemble, le fait est que celui-ci est destiné à s'amplifier de façon toujours plus dramatique avec l'adhésion de l'Italie à l'AGCS , et considérant que les grandes privatisations se sont accompagnées de la privatisation des services publics locaux, l'élaboration d'un livre blanc qui en évalue les effets sociaux devient, plus que jamais, urgente. Toutefois, il est possible de faire dès maintenant quelques considérations élémentaires. Le passage de la production avec l'objectif du service à la



attac

production visant à la création de valeur engendre par elle-même des effets escomptés, en premier lieu pour les travailleurs : érosion des normes contractuelles, contrôle des salaires, expulsion en masse de travailleurs par la méthode de l'incitation au départ volontaire. Pour le consommateur, s'il est vrai que, dans un premier temps, une baisse des tarifs visant à la stabilisation d'une part du marché se vérifie souvent, il est vrai, toutefois qu'à moyen-terme les tarifs seront destinés à augmenter ; en fait, la méthode du « price cap » prévoit que les investissements soient totalement rémunérés par les tarifs: et puisque les investissements dans les différents secteurs sont destinés à augmenter, les tarifs augmenteront également. De plus, il est évident que les investissements seront concentrés sur les secteurs les plus rémunérateurs, négligeant ceux à valeur sociale élevée mais peu rémunérateurs.

La privatisation des services publics locaux

La loi 142 de 1990, qui prévoyait la réorganisation des collectivités publiques, contenait en elle-même la nouvelle réglementation concernant la gestion des services publics ; celle-ci introduisait diverses typologies de gestion des services auxquels les collectivités publiques pouvaient accéder. D'un côté la gestion directe ou «en régie», de l'autre l'attribution des services à des entreprises spéciales ou à des sociétés par actions où le capital public local domine, constituées par les collectivités publiques ou à participation de celles-ci. Dans le cas des entreprises spéciales, il s'agit d'une entreprise constituée par les collectivités publiques et dotée d'une autonomie d'entreprise et d'un statut propre, le capital en question était entièrement fourni par les collectivités publiques et non coté en bourse ; l'introduction de ce type d'entreprises ne constituait pas, par conséquent, une privatisation des services, mais leur constitution en tant qu'entreprise, c'est-à-dire une réorganisation de la gestion du service public à la façon des entreprises, soumission à des critères d'efficacité, d'efficience et contrainte à un équilibre du bilan. La constitution de sociétés par actions avec un capital majoritairement public a représenté le premier pas décisif vers la privatisation des services, à travers le miroir aux alouettes de la participation publique à part majoritaire : en présence d'une cotation en bourse et d'investissements privés, bien sûr, il est évident que l'entière gestion du service est obligée de poursuivre l'objectif d'un rendement de l'investissement pour les investisseurs privés, malgré la présence du public. Ce n'est pas un hasard, en effet, que la loi 267 de 2000 -loi qui

rassemble les diverses interventions de Bassanini au cours des années de gouvernement du centre-gauche et qui constitue la loi de réorganisation d'ensemble du système des collectivités publiques- ait modifié la loi 142 au sujet de la gestion des services introduisant dans l'article 113 une nouvelle possibilité pour les collectivités publiques : confier les services à une société par actions sans la contrainte d'une propriété publique majoritaire. L'élément à souligner est que la loi, comme la précédente, ne prévoit pas directement l'obligation pour les collectivités publiques de confier les services à une société par actions, c'est-à-dire n'oblige pas les collectivités publiques à une privatisation ; et prévoit, en outre, la possibilité d'une gestion directe, en régie, soit dans le cas de dimensions modestes des services, soit dans le cas où les caractéristiques du service ne rendent pas opportune la constitution d'une entreprise. De ce point de vue, en dépit des pressions auxquelles ont été soumises les collectivités locales durant ces années, la course à la liquidation du patrimoine public et à la constitution de sociétés par actions a représenté aussi une volonté politique des collectivités publiques elles-mêmes.

Et venons en au fait : l'art. 35 de la dernière Loi Financière se penche à nouveau sur la question de la gestion des services publics, substituant à l'art. 113 de la loi 267 un nouvel article concernant les services publics de nature industrielle (eau, électricité, gaz, déchets, transports publics urbains.) et un article 113 bis concernant les services publics de nature non-industrielle. Pour ce qui relève de la première typologie des services, cet article prévoit l'obligation pour les collectivités locales de transformer toutes les entreprises spéciales en sociétés de capitaux, de confier à travers un appel d'offre l'affectation des services à des sociétés de capitaux et d'en assigner la gestion soit directement à des sociétés par actions avec des capitaux majoritairement publics, soit par l'intermédiaire d'appel d'offre à des entreprises. L'article 35 prévoit, en outre, la possibilité pour les collectivités locales de céder intégralement ou en partie leur propre participation dans des sociétés distributrices de services, et de céder la propriété des réseaux, implantations, dotations, etc. à des sociétés à capitaux majoritairement publics. Enfin, elle oblige les collectivités locales qui, en même temps, sont propriétaires d'implantations, de réseaux, etc. et possèdent la majorité du capital social des sociétés qui gèrent les services, à vendre les implantations à des sociétés à capital majoritairement public.



attac

Contrairement aux lois précédentes, donc, l'art. 35 introduit directement l'obligation de privatiser des services de nature industrielle, insistant, en particulier sur les réseaux de distribution d'eau. Ceci, en effet, établit que l'organisme local a 18 mois pour constituer une société de capitaux provisoire à laquelle confier le service de distribution d'eau intégré : provisoire, dans la mesure où l'attribution ne pourra pas avoir une durée supérieure à cinq ans, à condition que dans les deux ans soient privatisés au moins 40 % de la société. Les cinq ans écoulés, on devra passer nécessairement de l'attribution directe à l'assignation par appel d'offre. En ce qui concerne les services de nature non-industrielle, est établie de fait la priorité de l'attribution de ces services à des entreprises spéciales ou à des sociétés de capitaux par rapport à la gestion directe de la part des collectivités locales.

Le piège de l'AGCS

Les politiques de privatisation des services mises en avant par les gouvernements de toute l'Europe trouvent dans l'AGCS le vrai couronnement. L'AGCS auquel adhèrent tous les Etats membres de l'OMC, est un des traités résultant de l'Uruguay Round de 1994 : Ce traité prévoit la complète libéralisation de tous les services, dans n'importe quel secteur à l'exclusion de ceux fournis dans l'exercice des pouvoirs gouvernementaux, c'est-à-dire ceux étroitement liés à l'exercice de la souveraineté (justice, armée, ordre public, administration de l'Etat). En somme, santé, instruction, culture, transports, fourniture d'énergie, eau, assistance sociale sont englobés à l'intérieur des mécanismes et des décisions de l'OMC et sont soumis aux lois du marché. L'AGCS, afin de pouvoir englober la plus vaste gamme de services possibles a élargi la notion d'échange, ou commerce extérieur, ajoutant trois autres modes d'échanges ; à côté des services offerts par un territoire à un autre (échanges transfrontaliers), trois autres possibilités sont donc prévues : celle pour un citoyen de se déplacer dans un autre pays afin de consommer les services qui y sont distribués ; celle pour un citoyen d'établir sa propre activité commerciale dans un pays étranger afin de fournir des services dans ce territoire, celle pour laquelle se produit un simple déplacement des personnes physiques qui se rendent dans un autre pays pour fournir dans son territoire un service (par exemple, un médecin) ; Avec ce type d'élargissement de la notion d'échange l'AGCS peut ainsi investir un panel extrêmement large de services, à l'intérieur duquel n'est reconnue aucune spécificité aux services d'intérêt public. L'AGCS prévoit deux types d'obligations pour les Etats membres, les

obligations générales valables pour tous sans distinction et celles spécifiques qui concernent exclusivement les activités et les secteurs que les pays membres ont décidé de libéraliser. Les obligations générales sont la transparence (cela signifie que les Etats doivent rendre compte de toutes les initiatives qui pourraient interférer avec la liberté des échanges) et la clause de la nation plus favorisée, sur la base de laquelle une facilité ou un financement concédé à un membre de l'OMC peut être de droit demandé par chaque autre membre dans tous les secteurs des services : une clause qui frappe évidemment en particulier les pays du sud du monde. Un Etat membre qui négocie la libéralisation d'un ensemble de secteurs de services dans le cadre de l'AGCS est ensuite tenu à une série d'obligations : bien qu'ayant la possibilité de conduire ou de maintenir nominalement des politiques nationales sur ce secteur particulier, celles-ci ne peuvent être en contradiction avec l'AGCS sauf cas exceptionnels (crises financières, mesures nécessaires concernant la morale, la sauvegarde des êtres vivants, animaux et végétaux, la santé). Un groupe de travail a, en effet, été formé avec la charge d'examiner si les réglementations internes à chaque pays ne sont pas plus rigoureuses que nécessaires pour assurer la qualité du service ; la décision finale incombera à l'OMC sans aucune discussion possible et sur la base de sa propre évaluation. En outre, dans le cadre d'un secteur soumis à l'AGCS, un pays ne pourra en aucun cas privilégier des entreprises ou en général des fournisseurs de services nationaux (y compris les entreprises publiques) par rapport à des fournisseurs de services étrangers. De plus, il rencontrera de fortes limitations pour la promulgation ou le maintien de mesures de sauvegarde des travailleurs (de la sécurité aux droits syndicaux). Pour décider quels secteurs vont être soumis à l'AGCS les pays doivent mettre en oeuvre une série de négociations successives (visant à libéraliser progressivement le plus possible), au terme desquelles seront composées des listes d'engagements dans lesquelles seront précisées les secteurs et les dates à partir desquelles ceux-ci seront ouverts aux investissements. Ces négociations ont commencé en 2000 mais ne se sont pas encore conclues : en novembre 2001 ont été fixées les dates pour les prochaines étapes jusqu'à la conclusion des négociations. Avant le mois de juin dernier les pays membres devaient communiquer à l'OMC la liste des secteurs dont ils demandent la libéralisation dans les autres pays membres, et avant mars 2003 ils devront faire connaître leurs propres offres de libéralisation. Ces dates sont irréalistes pour les pays du sud du monde qui n'ont jusqu'à maintenant que participé rarement



attac

aux négociations commencées en 2000 et qui sont dépourvus des instruments adéquats pour comprendre dans quels secteurs ils pourraient être compétitifs avec les pays les plus forts. En revanche, l'Union Européenne a déjà avancé diverses demandes de libéralisation à un nombre significatif de pays du sud du monde, entre autres à l'Afrique du Sud, l'Egypte, l'Inde, l'Argentine, la Malaisie et le Brésil en ce qui concerne les services de base : eau, télécommunication, électricité, agences de presse et banques. Les pressions que l'UE est en train d'opérer sur les pays pauvres afin qu'ils abattent les réglementations internes sur les investissements directs étrangers sont notables ; par exemple l'UE demande à l'Egypte de prendre des engagements sur la possibilité d'ouvrir des filiales bancaires à capitaux entièrement étrangers et à mettre en ouvre des politiques anti-discriminatoires par rapport aux fournisseurs étrangers de services financiers : en substance, on demande à l'Egypte de mettre en ouvre une politique d'ouverture totale aux flux de capitaux étrangers et de vente à des acheteurs étrangers du système bancaire, comme ce qui a été fait en Argentine, avec les conséquences qui sont connues de tous.

L'AGCS, par ses caractéristiques, est un accord qui ne concerne pas seulement les échanges mais aussi les investissements, en ce qui concerne les services qui sont produits là où ils sont fournis : donc une sorte d'Accord multilatéral sur les investissements (AMI) ressuscité. Les secteurs principaux d'investissements dans l'état actuel semblent être l'eau, la santé -surtout l'industrie pharmaceutique- et l'instruction -en particulier l'enseignement supérieur et la formation professionnelle continue-. En ce qui concerne l'instruction qui représente un chiffre d'affaire de trois milliards de dollars par an, déjà 38 pays se sont engagés à libéraliser au moins un secteur de leur système d'instruction parmi les cinq répertoriés par la classification de l'AGCS ; parmi ces 38 pays la moitié s'est engagée à libéraliser 4 secteurs. Les pays engagés de façon majeure sur cette voie sont les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et la Grande-Bretagne. L'application de l'AGCS au secteur de l'instruction a pour conséquence évidente la destruction des systèmes publics nationaux d'instruction : réduction des fonds publics, mise en crise de l'autonomie et du statut professionnel des enseignants, introduction de la précarité, difficulté d'accès pour les étudiants aux enseignements supérieurs, augmentation des coûts, perte de la valeur légale du titre d'étude, position subalterne par rapport aux sponsors commerciaux. L'AGCS représente l'instrument à travers lequel les multinationales veulent obtenir deux résultats

fondamentaux : porter à terme la privatisation des services engagée au début des années 1990 ouvrant entièrement au marché et à la concurrence ces secteurs, donner un coup définitif à l'universalité et à la gratuité des services.

La question de l'eau

La question de l'eau mérite un bref traitement à part pour deux raisons : d'une part parce qu'à l'échelle internationale, on assiste à la transformation progressive de l'eau, bien commun indispensable à la survie même de l'homme, devant être à ce titre garanti universellement à tous, en bien économique ou marchandise (et l'eau représente aujourd'hui un des secteurs les plus rentables, et donc les plus convoités, pour le capital) ; d'autre part parce que l'état d'urgence dû à l'exploitation intensive de la ressource, aux changements climatiques, à la pollution, au réchauffement de la planète, rend encore plus dramatique et plus pressante la nécessité d'une utilisation et d'une gestion publique des eaux qui en garantisse l'accès à tous, préserve le cycle de l'eau et en empêche le gaspillage et l'exploitation intensive. A l'échelle internationale, il n'existe aucun traité ou accord juridiquement valable qui reconnaisse le droit à l'eau ; il n'en est pas fait mention dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, ni dans la Convention pour la sauvegarde des droits de l'homme de 1950, ni dans la Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne de 2000.

Les Déclarations de Strasbourg et de Paris, qui reconnaissent l'eau comme un bien commun, et reconnaissent par là le droit de l'accès à l'eau, ne sont que des déclarations d'intention et n'ont aucune valeur juridique.

Parallèlement, dans des traités comme l'AGCS, qui ont des effets beaucoup plus immédiats et concrets sur les conditions de vie et sur les droits fondamentaux des personnes, l'eau entre dans les services susceptibles d'être soumis aux lois du libre-échange.

La Constitution italienne ne parle pas elle non plus du droit à l'eau, mais celui-ci peut être considéré comme implicite dans le droit à la santé reconnu dans l'article 32. Pourtant, dans la législation italienne, l'eau est presque exclusivement considérée comme un patrimoine public (et comme un bien économique) et non comme un droit. La loi qui a modernisé la législation relative à l'eau est la loi Galli de 1993, qui considère la ressource dans l'intégralité de son cycle. Auparavant, la gestion des aqueducs était en très grande partie aux mains du secteur public et



attac

confiée aux communes ; cette situation se caractérisait toutefois par une forte fragmentation puisque l'Italie comptait 5 500 organismes chargés de la distribution pour 6 200 aqueducs.

C'est dans ce cadre que la loi Galli visait théoriquement à intervenir, pour mettre fin à la fragmentation et engager une politique nationale de planification, prévoyant des mesures de sauvegarde de ce bien qu'est l'eau et d'économie et de renouvellement des ressources en veillant à la gestion solidaire de l'usage de l'eau. Après avoir établi en quoi consiste le service hydrique intégré (qui regroupe l'ensemble des services liés à l'eau, de la source à l'épuration et aux égouts), la loi en confie l'organisation aux communes et aux provinces selon des critères de réunification, de concentration et de réorganisation du service dans une logique d'entreprise.

La loi Galli ne pose pas en elle-même d'obligation de privatisation, mais elle prévoit la réorganisation du service suivant une logique entrepreneuriale (les tarifs doivent garantir la rémunération des capitaux investis, etc.) ; cependant, l'incohérence entre les objectifs théoriques de la loi et le modèle entrepreneurial de réorganisation du système hydrique proposé est assez évidente.

Quoi qu'il en soit, au cours de ces dernières années, des lois régionales d'application de la loi Galli ont interprété le texte législatif dans le sens d'une orientation progressive vers la privatisation du service, d'une part parce que la loi 142 de 1990 et la loi 267 de 2000 prévoyaient entre autres la possibilité de confier la gestion du service public local à des sociétés par actions et d'autre part parce que la loi Galli laisse une grande marge de manoeuvre aux collectivités locales. Enfin, avec l'article 35 de la dernière loi des finances, on est parvenu à une véritable obligation de privatisation du service pour les collectivités locales.

Ce processus s'inscrit évidemment dans un processus plus vaste de confiscation de la ressource en eau par les entreprises et les multinationales ; de ce point de vue aussi, l'AGCS constitue la clé qui ouvrira aux entreprises l'ensemble des secteurs de l'exploitation et de la gestion des eaux. Le secteur de l'eau figure parmi les demandes de libéralisation adressées par l'UE aux autres pays membres de l'OMC ; l'UE demande par exemple à l'Egypte et à l'Afrique du Sud de libéraliser leurs services de captage, d'épuration et de distribution de l'eau. Compte tenu de l'existence d'une législation instaurant de fait l'obligation de privatisation du service de l'eau

et prévoyant la vente du patrimoine aquatique italien, il sera évidemment très difficile à l'Italie de refuser d'ouvrir son secteur hydrique aux investissements internationaux dans le cadre des négociations de l'AGCS, avec les conséquences que l'on devine.

La campagne européenne contre les privatisations et l'AGCS La situation aujourd'hui Contre la mise en oeuvre de l'AGCS, un ensemble de forces politiques, associatives et syndicales se mobilisent dans toute l'Europe pour lancer une campagne européenne qui conduirait à l'arrêt du projet de libéralisation des services et du processus de privatisations engagé dans toute l'Europe et à la relance de la fonction publique des services. Attac a en particulier lancé une campagne à laquelle participent toutes les organisations Attac d'Europe ; c'est en France que la démarche est aujourd'hui la plus significative : un collectif « AGCS- Services publics » a été formé, qui réunit les autres Attac, la CGT, Sud, les Marches européennes contre le chômage et un ensemble d'associations et d'organisations. Ce collectif a lancé un appel à une campagne européenne demandant que l'OMC et toutes les institutions financières internationales respectent la Déclaration universelle des droits de l'homme et soient intégrées à l'ONU ; concernant la politique européenne des services publics, l'appel pose quelques principes de base sur lesquels il demande que repose le mandat de l'UE qui négocie pour tous les Etats membres : égalité d'accès aux services et continuité des services, adaptation des services à l'évolution des besoins des populations, transparence de la définition des objectifs et des finalités des services et de leur gestion, évaluation pluraliste, publique et contradictoire qui puisse faire appel à une pluralité de compétences. Ces principes doivent valoir pour les services d'intérêt public qu'il faut distinguer des autres services.

Hormis la France, seules la Belgique et la Suisse se sont effectivement mobilisées à ce jour ; la campagne suisse, qui a démarré en juin 2001, a fait participer, outre Attac Suisse, la Déclaration de Berne, les syndicats suisses et une cinquantaine d'associations qui, le 29 juin dernier, ont organisé une manifestation à Genève contre l'AGCS, à l'occasion de la première étape des négociations ; en Belgique, la campagne a été lancée en mars dernier et a donné lieu à une série d'initiatives de sensibilisation dans 15 villes. Pour le reste, en Autriche, en Finlande, en Irlande et en Espagne, la campagne est en phase de préparation et d'élargissement à d'autres organisations qu'Attac ; en Italie, un séminaire national d'Attac se tiendra en octobre sur les privatisations ; il devrait jeter les bases du



attac

véritable démarrage de la campagne après le Forum social européen.

L'un des éléments communs aux diverses campagnes nationales sera la compilation de livres blancs sur les effets des privatisations dans les différents pays et d'un livre blanc européen. Le Forum social européen sera cependant le rendez-vous décisif parce que la construction d'un large front d'associations et d'organisations politiques et sociales constitue un saut qualitatif déterminant.

Quelques considérations sur le sens politique de la campagne et sur le rôle des services publics

Concevoir et orchestrer une campagne contre les privatisations soulève un ensemble de questions politiques non négligeables qu'il faudra nécessairement aborder au moment où l'on voudra passer d'une simple opposition à l'AGCS à une phase de proposition et de relance des services publics. Je vais essayer d'en esquisser quelques-unes. Si l'on se place du point de vue de l'Etat, on peut distinguer la sphère des besoins (il est évidemment question ici des besoins qui peuvent être satisfaits par un acte productif) de celle des droits. Très schématiquement, on peut dire que la transformation d'un ensemble de besoins en droits (reconnus et garantis par l'Etat) dépend essentiellement de deux facteurs : du rapport de force entre les classes - et donc de la capacité des mouvements à imposer la reconnaissance de certains droits de nature sociale, et du degré d'évolution des besoins dans une société donnée. Pour ce qui est des besoins, l'Etat peu laisser le marché les satisfaire (dans les secteurs où cela est possible) ou décider d'y pourvoir directement : cette dernière hypothèse se vérifie normalement quand un secteur donné exige un monopole naturel de par ses caractéristiques, l'Etat créant alors un monopole public plutôt que privé lorsqu'il décide d'intervenir pour développer l'emploi ou appliquer une stratégie de développement - industriel par exemple. Pour prendre un exemple italien, le développement du réseau d'électricité a résulté d'une intervention de l'Etat destinée à permettre un accès à l'électricité suffisamment large et à des coûts assez bas pour autoriser un processus d'industrialisation du pays qui aurait été beaucoup plus lent sans cette intervention. En Italie, les interventions étatiques de ce type, c'est-à-dire la présence de l'Etat dans des secteurs répondant à un ensemble de besoins comme le secteur de l'énergie et des télécommunications, ont été considérables jusqu'aux années 90.

Les droits doivent être garantis par l'Etat à ses citoyens, mais cette garantie peut revêtir diverses

formes. Par exemple, le droit au «pain», c'est-à-dire à la survie physique et donc à la santé, est normalement satisfait par le marché à travers le salaire : dans ce cas, le devoir de l'Etat serait de veiller à la qualité des produits et de garantir l'accès à la nourriture à celui qui est privé de revenu et se trouve dans une situation d'indigence telle qu'il ne peut satisfaire sur le marché son droit à l'alimentation. L'Etat peut aussi confier la production des services au secteur privé en distribuant des « bons » aux usagers pour couvrir leurs coûts. Enfin, l'Etat peut décider de garantir un ensemble de droits à caractère social en se chargeant directement des services, par exemple pour les secteurs dans lesquels se formeraient des monopoles naturels ou pour ceux dont les coûts sont si élevés qu'ils nécessitent une concentration de la production pour abaisser les coûts et une production à pertes, c'est-à-dire financée par l'impôt, ou encore quand la diversification de la qualité nécessiterait une telle activité de contrôle de la part de l'Etat qu'elle rendrait la production directe plus appropriée. On peut dire que normalement l'Etat produit directement quand, à qualité égale, les coûts du privé seraient plus élevés. C'est la raison pour laquelle on peut affirmer en général que lorsque l'Etat décide de privatiser un service public qu'il produisait avant parce qu'il était plus approprié de recourir à une production publique, il s'ensuit une baisse de la qualité du service ou une réduction des possibilités d'accès au service. En Italie et en Europe, on a pu constater que dès l'après-guerre, un ensemble de droits sociaux a été garanti par un réseau de services publics qui représentait l'Etat social dans différents pays et qu'un ensemble de besoins a été plus aisément satisfait grâce à l'intervention directe de l'Etat (par exemple dans le secteur de l'énergie et des transports) : cette tendance a été radicalement inversée à partir de la vague de privatisations du début des années 90.

L'un des grands arguments utilisés, si ce n'est le principal, pour justifier le démantèlement progressif de l'Etat social tourne autour de l'inefficacité du public : excès de bureaucratie, lenteur dans la prestation de services, clientélisme. On a par ailleurs fait indûment coïncider l'inefficacité du point de vue de la fourniture du service à l'absence de rentabilité des entreprises et des organismes publics, dont les bilans étaient déficitaires. Ce type de campagne idéologique, conjuguée à l'alarmisme sur la nécessité de l'assainissement des comptes de l'Etat, a pénétré profondément les consciences, les modes de pensée, le sens commun des citoyens, surtout en Italie où elle jouait sur une situation de fait insoutenable résultant du



attac

clientélisme et des dysfonctionnements. L'idée que le public est inefficace et que le privé est de qualité est à la base par exemple des propositions que le centre-gauche a soutenues ces dernières années, comme celle du remplacement des services directement gérés par les entreprises publiques par le système des bonus. Au vu de ce qui a été dit plus haut, on comprend à quel point il est faux de dire que le privé peut garantir des services de meilleure qualité. Si l'on considère ensuite qu'on n'ira pas réellement vers l'application du système des bonus, mais bel et bien vers la privatisation pure et simple des services, s'ajoute une autre considération : puisque le service sera produit pour dégager un profit, on ira vers le démantèlement de secteurs tout entiers à haute utilité sociale, mais à faible rendement pour les entreprises, et l'investissement dans des secteurs immédiatement plus rentables. Face à cette situation, la défense pure et simple du public ne suffit pas. La pénétration culturelle de l'idée de supériorité du privé est probablement beaucoup plus forte que l'on ne l'imagine. A cette offensive culturelle il faut pouvoir répondre par des propositions et des mots d'ordre capables de relancer l'idée du public et d'en reconstruire la crédibilité. Il ne s'agit pas seulement de défendre la gestion publique des services, mais de la repenser du tout au tout. Au public comme service d'Etat bureaucratique peut être opposée par exemple une idée de participation publique, c'est-à-dire l'idée d'une gestion participative des services publics qui implique les travailleurs et les usagers, qui prévoit donc le contrôle, la vérification, mais aussi la planification par celui qui travaille dans un service et celui qui en fait usage, non seulement du service lui-même, mais aussi des conditions de travail.

Sur le plan des droits, il faut être en mesure, face à l'amplification des besoins dont la satisfaction devient toujours plus indispensable à la survie-même (par exemple, la possibilité de déplacements urbains et extra-urbains pour garantir le droit au travail), de poser le problème de l'élargissement de la sphère des droits et de la transformation de certains besoins en droits, ainsi que de l'extension des droits à ceux qui en sont privés aujourd'hui, en commençant par les immigrés. Cette tâche n'a pas de solution simple, car il est question d'une forme de gestion des services et de garantie des droits, la forme étatique, en elle-même contradictoire. En effet, bien qu'étant une forme transitoire à revendiquer en opposition à leur privatisation, la gestion publique des services en soi ne coïncide pas du tout avec une gestion collective et sociale et ne garantit pas qu'un ensemble de droits soient

sanctionnés une fois pour toutes ; on ne peut en effet se cacher que l'Etat n'est pas un être bénéfique mais qu'il est au contraire un instrument aux mains des détenteurs du pouvoir économique : la garantie des droits à travers les services dépendra toujours des rapports de force que les mouvements réussiront à instaurer et du niveau de médiation qu'ils parviendront à obtenir. C'est pourquoi les propositions qu'il est concrètement possible d'avancer aujourd'hui doivent aussi faire allusion à l'abandon de la propriété et de la gestion publique dans le sens d'une collectivisation des services et de leur gestion. Pour ce faire, il faudra s'interroger sur les notions de « public », de « collectif », de « commun » (et par certains côtés les recréer) et se demander en quoi elles ne coïncident pas avec «étatique». Aujourd'hui plus que jamais, il est urgent et indispensable d'aborder la question des services publics et de leur gestion ; il suffit de penser à ce qu'impliquerait, rien qu'en termes de temps, une renationalisation de ce qui a été vendu pour mesurer toute l'importance de l'attaque déclenchée par le néolibéralisme dans la dernière décennie. Arrêter la mise en oeuvre de l'AGCS est aujourd'hui l'un des principaux objectifs que le mouvement dans son ensemble doit se donner depuis le Forum social européen de novembre. La libéralisation des services entraînerait l'érosion définitive des droits fondamentaux acquis par des décennies de luttes, de la santé à l'instruction, du travail à la liberté d'information et à l'eau : le démantèlement définitif de l'Etat social et en général d'un espace public et collectif dans lequel on puisse se reconnaître en tant que citoyen. Les premières victimes de ce processus dans toute l'Europe seraient les femmes, sur lesquelles retomberait encore une fois le poids des soins à la famille, aujourd'hui allégé par l'existence de services sociaux publics et accessibles. Sans parler des effets dévastateurs que la mise en oeuvre de l'AGCS aurait dans les pays du Sud et des responsabilités de l'Union européenne dans ce processus. Autour du mot d'ordre du non à l'AGCS il est possible de réunir les sujets sociaux les plus divers : les travailleurs des services publics, les consommateurs, les étudiants et les enseignants, les femmes.

Constituer un large bloc social autour de la campagne européenne est un objectif possible et nécessaire, qui demande néanmoins de pouvoir articuler une campagne de sensibilisation et d'information sur les privatisations et l'AGCS, associée à des luttes et à des contestations concrètes sur les territoires, dans les lieux d'instruction, autour de la question de l'eau et de la santé. Il s'agit d'être en mesure d'une part de



attac

répondre à l'offensive idéologique du néolibéralisme et, d'autre part, de repérer concrètement les situations dans lesquelles il est possible de donner vie à des luttes concrètes, d'obtenir des résultats ou d'expérimenter des formes diverses de gestion des services publics.

Contact pour cet article roma@attac.org

Microéconomie de la dollarisation équatorienne

Par Pablo Dávalos. Membre d'ATTAC-Equateur
Traduction. coordinat@attac.org traducteurs bénévoles (*)

Lors de la formation de la pensée économique classique, s'est posée la question de la détermination du taux de bénéfice d'une société donnée en tant qu'élément déterminant dans la création et la distribution de la richesse. Parmi les théories existantes, la proposition de l'économiste anglais du XIX^e siècle, David Ricardo, montrait qu'il était fréquent que les taux de bénéfices à niveau général soient plus élevés dans les pays pauvres que dans les pays les plus riches.

Mis à part le débat concernant cette question, cette proposition de Ricardo doit s'entendre dans le contexte de sociétés dans lesquelles les opportunités sont moins nombreuses, les coûts de transactions plus élevés, où l'information est soit incomplète soit manipulée et où les cadres juridiques et institutionnels sont relativement peu sûrs. Cela semble être le cas de l'Equateur, cas dans lequel donc l'analyse de Ricardo peut nous donner quelques éléments quant à sa situation.

En effet, dans l'Equateur contemporain les agents économiques (entreprises, commerces, industries, services, etc.) ont tendance à maximiser leur taux de bénéfice de sorte que chacune des transactions économiques leur permette un maximum d'utilité au dessus de la moyenne de n'importe lequel des pays les plus riches. C'est la logique du "maintenant ou jamais".

A l'heure de faire des projets, ces agents économiques tiennent beaucoup en compte, l'incertitude par rapport au futur et le fait que la fragilité de la situation économique sociale et politique, peuvent détruire ou modifier profondément les objectifs qu'il s'étaient fixés pour l'avenir immédiat. Il devient alors nécessaire de se défendre maintenant, en gagnant le maximum, en profitant de tout ce que l'on peut, y compris en agissant à la limite de la légalité.

D'où leur tendance à manipuler leur environnement de manière à pouvoir l'utiliser comme externalité positive, c'est à dire en profitant de tous les éléments qui sont en dehors du calcul économique de l'entreprise, mais qui peuvent aider à faire augmenter ses bénéfices.

Les constructeurs équatoriens, par exemple, ne se préoccupent jamais de la sécurité sociale de leurs ouvriers, ils n'ont rien à déboursier non plus pour les risques industriels. Dans de nombreux secteurs d'activité en Equateur il n'existe pas non plus de préoccupation concernant les bas coûts salariaux, parce que la production agricole assume des coûts indirects ce qui bénéficie aux zones urbaines et contribue à faire augmenter leurs bénéfices. Beaucoup d'entreprises en Equateur ne se préoccupent pas de développer des stratégies de formation ou de recherche technologique, etc., etc. De plus ils utilisent l'information de manière stratégique et privilégiée.

Beaucoup de groupements d'entreprises, grâce à leurs relations avec le pouvoir peuvent utiliser une information non encore diffusée concernant une mesure de politique économique, ou former un lobby pour faire voter une loi donnée qui ne bénéficiera qu'à eux.

Dans ce contexte, les agents économiques ont toujours calculé leurs bénéfices à des taux de deux ou même trois chiffres. C'était leur manière de se défendre contre la dévaluation, tout en constituant leur contribution au processus d'inflation. Ils se défendaient également contre la récession, les incertitudes de l'avenir, les coûts de transactions élevés, bref, dans leur esprit il n'était pas possible de penser modestement et d'être prudent lors de l'établissement de leur taux de bénéfice.

Ce schéma de formation d'expectatives des agents économiques par rapport à leurs gains futurs, a été accompagné par le secteur bancaire et financier qui au moment où il a été libéralisé et dérégulé (1994), a pu utiliser les taux d'intérêts comme mécanisme de spéculation et d'enrichissement démesuré à court terme.

C'est ainsi que l'économie réelle (cette économie qui crée les biens et les services dont une société a besoin), a été dépassée et est devenue fortement dépendante de l'économie financière. Dans les faits, c'est la monnaie nationale (le sucre équatorien) qui a été utilisé dans le mécanisme pour protéger les hauts bénéfices et c'est sur la monnaie nationale qu'est retombé le poids de la spéculation financière. Ce sont tous ces éléments qui ont à la longue contribué à l'adoption d'un



attac

taux de change fixe à partir de l'élimination de la monnaie nationale et son remplacement par le dollar américain (au début de l'an 2000).

Cependant, les processus microéconomiques sont restés les mêmes que avant l'adoption de la dollarisation officielle de l'économie. En effet, les agents économiques ont simplement transféré à la nouvelle monnaie leurs comportements économiques qui étaient logiques et cohérents avec la monnaie nationale.

L'adoption de la dollarisation n'a absolument rien changé à la structure économique existante. L'insécurité institutionnelle et juridique persiste, avec la dollarisation les coûts de transactions ont augmenté plus encore, la nouvelle monnaie a rendu l'information dont tout agent économique a besoin plus dense et moins transparente. Et enfin la nouvelle monnaie au lieu de contribuer à résoudre certains problèmes de la microéconomie a fini par plutôt les aggraver.

La première conséquence de l'adoption de la dollarisation est la rupture ou si l'on veut la séparation du système de prix et de la structure économique existante. Le système de prix a entamé un processus d'autonomie et est devenu presque exclusivement dépendant des attentes qu'avaient les agents économiques quant au futur de leur environnement.

Cela a alors déclenché des processus incohérents ou même absurdes, tel que le fait que certains prix du panier de la ménagère en Equateur étaient devenus même plus élevés qu'aux Etats-Unis, dont on avait adopté la monnaie; ou bien le fait que tous les biens et services échangés dans les zones urbaines aient augmenté sans aucun rapport avec la structure salariale et de revenus du pays.

Mais les prix avaient augmenté non parce que les coûts de production étaient plus élevés sinon en raison de ce processus d'autonomie du système de prix: les prix ne reflètent plus la valeur des choses, ils sont bien plus élevés ou sans aucun rapport avec la structure et les conditions réelles de production et de distribution en Equateur.

Mais pour que ce processus puisse se consolider il faut qu'existe un secteur de consommateurs qui le soutienne à moyen terme. Ce secteur est constitué par une certaine classe moyenne qui a été frappée par la crise bancaire et financière de 1999-2000, et qui face à l'incertitude régnante a préféré orienter ses actifs monétaires vers de hauts niveaux de consommation et de surendettement à court terme.

La seconde conséquence de la dollarisation réside dans la création de ce que l'on pourrait appeler un "effet mirage" sur la perception que l'on peut avoir de son environnement, et dans le fait que sur cet "effet mirage" on construit des attentes, des projets et des plans de futur, sans penser un instant au fait que, de part sa nature même, cet "effet miroir" pourrait se briser.

En effet, à niveau microéconomique on a comme première impression la sensation d'une récupération économique et financière générale de l'économie. Cette sensation est confortée par les chiffres qui laissent apparaître des signes évidents de croissance économique à court terme. Une série de mesures à niveau microéconomique viennent s'articuler sur cette sensation, telles que l'augmentation de la consommation, (qui parce qu'il n'existe pas de production nationale pour satisfaire cette demande immédiate de consommation, débouche sur des importations ce qui n'entre pas dans le calcul microéconomique), le surendettement à la consommation, etc.

Evidemment il existe des indicateurs, parmi eux le PIB, qui laissent apparaître une amélioration par rapport aux années précédentes, surtout aux années de la récente crise bancaire financière, mais il est aussi vrai que ces indicateurs sont comme des thermomètres du moment et qu'une analyse plus détaillée de la réalité économique est nécessaire, et cette analyse détaillée nous présente une situation préoccupante: une politique salariale qui est restée à la traîne par rapport à la consommation, des forts taux d'intérêts, des coûts d'intermédiaires financiers élevés, un fort taux d'inflation, un fort taux de chômage, un grand nombre d'entreprises en faillite, des indices de pauvreté et d'exclusion sociale élevés, etc.

En plus de ce panorama, le déficit de la balance commerciale est préoccupant, il est difficile d'obtenir des financements internationaux pour le développement interne, cette difficulté a été aggravée par la décision du FMI de ne pas signer la charte d'intentions avec notre pays, et par d'autres phénomènes.

Pour terminer: une analyse de ce qui est en train de se passer en microéconomie fait peser le doute sur le bien fondé de la dollarisation, non plus à long terme mais aussi à moyen terme. Malgré cela, la monnaie est si forte et donne tant de certitudes à niveau microéconomique (la plus importante étant peut-être l'élimination du risque de taux de change), que les acteurs et agents économiques ne réfléchissent pas aux



attac

conséquences sociales de leurs actes. A chacune des transactions qu'ils réalisent en appliquant la logique du "maintenant ou jamais", ils conspirent contre le bien fondé d'un système monétaire qui leur a donné tant de certitudes et de gains à court terme.

Première publication. Service d'information Alai-
amlatina Agence Latino-américaine d'Information
info@alai.ecuanex.net.ec URL: <http://alainet.org>

Contact pour cet article. Grano de Arena
informativo@attac.org

(*) coordinatrad@attac.org est l'adresse de secrétariat international des bénévoles qui coordonnent une équipe de 700 traducteurs répartie sur toute la planète. Vous aussi vous pouvez participer. Il suffit de les contacter en précisant votre (ou vos) langue maternelle et les langues depuis lesquelles vous pouvez traduire. Le travail de traduction est basé sur le volontariat et ne vous engage pas à répondre à toutes les demandes tout le temps. Vous travaillez à votre rythme et en fonction de vos intérêts.